

MAIRIE DE PLOGOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 18

Séance du 29 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2009

Absent : Monsieur André KERNINON

Procuration : Monsieur KERLOCH Steven à Monsieur LEMAITRE Maurice
Madame RENAULT Marie-Elisa à Monsieur YVENOU Joël

Secrétaire : Mademoiselle PREUNEL Sophie

RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet de restructuration de l'école publique maternelle dans le cadre du regroupement des classes.

A l'issue de la phase études, le procédure de consultation des entreprises a été lancée en la forme adaptée et a fait l'objet d'une publicité adressée aux journaux habilités (Télégramme et Ouest France) le 8 avril 2009. Les dossiers de consultation ont été adressés aux candidats retenus le 29 juin pour une remise des offres le 23 juillet.

Au terme de la procédure, les résultats sont les suivants sachant que des propositions sont retenues en solution de base avec des options ou variantes pour certains lots :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	VRD , amngmnt des abords	Chevrier TP	29 296,70
2	Gros œuvre maçonnerie	Scoarnec	111 545,13
3	Traitement de bois	Ligavan	7 952,45
4	Charpente et bardage bois	Sebaco	19 860,13
5	Couverture	Hello	41 039,27
6	Menuiseries extérieures	Rognant Joncour	24 950,00
7	Menuiseries intérieures bois	Le Loup	18 654,15
8	Cloisons, isolation	Soulard	29 692,41
9	Faux plafonds	Soulard	10 703,46
10	Sols scellés faïence	Sols de Cornouaille	11 399,55
11	Sols collés	Sols de Cornouaille	20 362,61
12	Peinture	LD Peinture	25 977,17
13	Electricité	Garin	26 604,12
14	Plomberie	Sanitherm	42 645,33
15	Stores, occultations	Renovinyl	2 530,00
	Total HT		423.212,48

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire

- **A** signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration de l'école maternelle publique pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **A** solliciter une subvention auprès du Conseil régional.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention précisant les modalités qui régiront les rapports entre la Commune de Plogoff et le syndicat mixte de la Pointe du Raz, concernant notamment la mise à la disposition du parking communal ainsi que l'entretien du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ Voirie 2009 ~

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia décide pour financer les travaux de voirie 2009 de contracter auprès de la BCME un emprunt d'un montant de 75.000 euros (soixante quinze mille euros) au taux fixe de 3,93% dont le remboursement s'effectuera en 10 ans par trimestrialité.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- **Est autorisé** à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds ;
- **Prend l'engagement** pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **Le conseil municipal confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISATION D'EMPRUNT : ~ Rénovation d'un bâtiment communal ~

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des organismes bancaires BCME, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia décide pour financer les travaux de rénovation d'un bâtiment communal de contracter auprès de la BCME un emprunt d'un montant de 150.000 euros (cent cinquante mille euros) au taux fixe de 4,79% dont le remboursement s'effectuera en 25 ans par trimestrialité.

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire,

- **Est autorisé** à signer le contrat de prêt et à procéder, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues notamment le déblocage des fonds ;
- **Prend l'engagement** pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **Le conseil municipal confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISES SIGNIFICATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE L.146-6 DU CODE DE L'URBANISME :

La commune de PLOGOFF est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L146-1 et suivant du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L146-6.

Article L146-6 du code de l'Urbanisme

« Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les parcs, et ensemble boisés existants les plus significatifs de la communes, après consultation de la Commission départementale des Sites ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.146-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2002 prescrivant l'élaboration du P.L.U

DECIDE

Suivant les dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme :

- De solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur le classement au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme des espaces boisés les plus significatifs de la commune.
- De mandater monsieur le Maire pour solliciter auprès de monsieur le Préfet, la consultation de la CDNPS.

RESIDENCE BETHANY : ~ Cession de logements locatifs ~

La société Espacil Habitat, propriétaire de 6 logements à la cité Béthany souhaite proposer aux occupants d'acquérir leur logement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à la cession de ces logements.

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION AU TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le Conseil Général nous délègue sa compétence en terme de transport scolaire sous couvert d'une convention de mandat dite de « régie ».

Le Conseil Général propose de signer un avenant à cette convention portant sa validité jusqu'au 31 juillet 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Conseil Général.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame FOUQUET Catherine**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 20 Juillet 2009 au 15 Septembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 20 Juillet au 15 Septembre 2009.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame PICHAVANT Florence**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Mai 2009 au 30 Septembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Mai au 30 Septembre 2009.

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PUBLIQUE :- Signature du marché public de coordination SPS -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration de l'école publique, quatre bureaux ont été consultés afin d'assurer la coordination SPS (sécurité et protection de la santé des travailleurs).

Après avoir étudié les offres, le Conseil Municipal décide de retenir le Bureau d'Etude EF environnement pour un montant de 1 505,00 euros Hors Taxes (1 799,98 € TTC).

